

Avertissements phytosanitaires pour la lutte contre les ravageurs en pépinières

Objectif

Encadrer les producteurs dans une lutte raisonnée des ravageurs en pépinières par le biais d'observations de terrain et l'élaboration et l'envoi d'avis de traitements.

Partenaires

Centre Wallon de Recherches Agronomiques (CRA-W) de Gembloux – Département de Lutte biologique et Ressources phylogénétiques – Laboratoire d'Entomologie – Madame C.Fassotte

Proefcentrum voor Sierteelt (PCS) de Destelbergen – Waarschuwingen system – Madame L.Van Remoortere

Principe

La lutte raisonnée contre les ravageurs en pépinières est basée sur :

- l'observation de terrain
- la détermination des ravageurs présents
- la connaissance de leur cycle et la ou les périodes où ils sont les plus fragiles
- la connaissance des moyens de lutte spécifiques à l'organisme visé
- l'identification des organismes utiles éventuellement présents
- l'importance des dégâts susceptibles d'être occasionnés

De ces constats découlera la décision éventuelle de traiter.

Dans ce cas, un avis de traitement est rédigé et envoyé aux producteurs.

Cet avis comprend une brève description du ravageur ainsi que des dégâts qu'il provoque. Il mentionne ensuite les moyens de lutte.

Démarche respectueuse de l'environnement

Le système d'avertissements s'inscrit dans une démarche de développement durable pour différentes raisons :

- le fait de traiter au moment où le ravageur est le plus sensible permet d'éviter de devoir répéter les traitements et donc réduit la dose de produits phytosanitaires utilisée ;
- le fait d'employer un produit spécifique ciblé contre le ravageur présent permet de respecter la faune utile présente et ainsi préserver la biodiversité ;
- le choix adéquat des produits permet de limiter le risque de résistance des ravageurs et le recours à des substances de plus en plus nocives ;
- lorsque des techniques de lutte alternatives aux substances chimiques sont utilisables, elles sont renseignées en priorité ;
- un code est mentionné à côté des produits conseillés. Ce code informe l'utilisateur sur l'impact de la substance chimique sur l'environnement (VMS Mind-score) ;

Démarche économique

L'objectif à terme est de parvenir à réduire les applications chimiques et ainsi réaliser une économie d'intrants et de main-d'œuvre tout en réduisant la pression parasitaire.

Ravageurs concernés

Certains ravageurs sont suivis dans les pépinières wallonnes. Les observations sont réalisées par le CRA-W et le CEHW, le CRA-W rédige les avertissements et le CEHW les diffuse.

Il s'agit du puceron du bouleau pubescent (*Euceraphis punctipennis*), les tenthrèdes du bouleau, la mineuse du marronnier (*Cameraria ohridella*), les charançons du feuillage (*Phyllobius* spp. et *Polydrosus* spp.), le puceron noir du cerisier (*Myzus cerasi*), le bupreste du poirier (*Agrilus sinuatus*), la zeuzère (*Zeuzera pyrina*), la cheimatobie (*Operophtera brumata*)

Il serait intéressant de pouvoir suivre d'autres ravageurs mais les moyens humains sont à ce jour insuffisants.

La collaboration avec les collègues flamands du PCS permet de suppléer partiellement à ce manque. Le CEHW est membre et reçoit les avertissements du PCS. Il peut ainsi diffuser l'information auprès de ces membres. Cette dernière est moins précise puisqu'elle est basée sur des observations réalisées en Flandres et pas en région wallonne mais elle donne déjà une indication du risque d'apparition des ravageurs.

La volonté est d'arriver à développer les observations en Wallonie et ainsi apporter un service complet et en parfaite adéquation avec nos cultures.

Informations générales

Outre l'envoi des avertissements, le CEHW diffuse par le même biais des informations d'ordre plus général comme l'apparition d'un nouveau ravageur ou la description d'une nouvelle maladie ou encore le retrait ou les homologations de produits phytosanitaires.

Perspectives d'avenir

Arriver à suivre un plus grand nombre de ravageurs dans les pépinières wallonnes
Sensibiliser d'autres maillons de la filière et notamment les entrepreneurs de parcs et jardins, les services des espaces verts communaux, voire également les jardinerie. Il en va de l'intérêt de tous.



2008/10 – 07.08.2008

Avertissement aux pépiniéristes concernant
la zeuzère,
Zeuzera pyrina L.



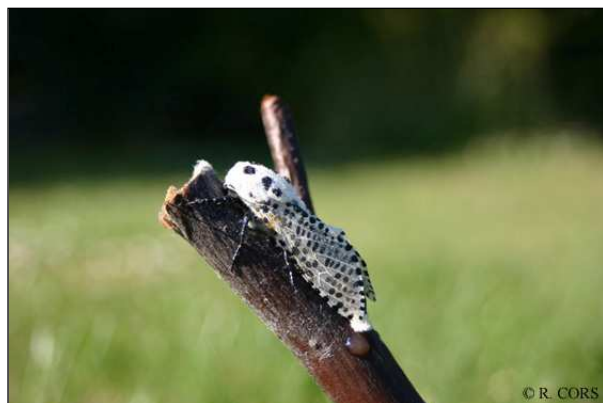
Nos observations, réalisées grâce à des pièges à phéromones installés dans les pépinières de Lesdain (Hainaut occidental), confirment la poursuite du **vol de la zeuzère, *Zeuzera pyrina* L.**, depuis le 10 juin 2008.

Compte tenu de la période de vol très étalée de cet insecte, il est conseillé de traiter sans attendre et de renouveler le traitement suivant les prescriptions du produit utilisé.

Description et dégâts :

La zeuzère est un insecte lépidoptère (papillon blanc maculé de noir) **qui s'attaque à de nombreux végétaux : arbres fruitiers, forestiers et ornementaux.** Il présente un cycle de deux ans.

C'est un ravageur très redouté dans les régions méridionales et sa recrudescence est à craindre dans nos régions suite au réchauffement climatique.



A l'éclosion de l'œuf pondu sur le végétal, la jeune chenille pénètre par les jeunes pousses et creuse une galerie au cœur du rameau, puis de la branche et enfin dans l'axe du tronc, où elle réalise toute sa croissance.

Les jeunes arbres attaqués sont perdus et doivent être détruits dès l'observation des symptômes (tas de sciure humide à la sortie d'une galerie).

Méthodes de lutte visant la destruction des œufs et chenilles :

Les pépiniéristes qui ont eu des dégâts de zeuzère et qui craignent une nouvelle attaque peuvent bénéficier de l'action d'un des produits ci-après utilisés dans le cadre de la lutte contre d'autres insectes, car aucune matière active n'est spécialement agréée contre ce ravageur.

Il faut choisir dans la liste ci-dessous un produit parmi l'ensemble des matières actives autorisées pour la lutte contre les chenilles défoliantes sur plantes ornementales (source www.phytoweb.fgov.be, 26.06.2008). Les produits sont listés ici sur base de leur impact sur l'environnement, selon les codes instaurés par VMS pour les cultures ornementales de plein air (MZ6).

Code « Blanc » (= produit biologique)

Bacillus thuringiensis :

SCUTELLO

0,05 – 0,1 kg / 100 l d'eau au stade larvaire

XENTARI

0,075 – 0,1 kg / 100 l d'eau au stade larvaire

Code « Orange »

cyfluthrine : BAYTHROID EC 50

1 à 2 applications à intervalle de 14 jours ; zone tampon de 20 m

Code « Rouge »

cyperméthrine : CYMTOP 100, CYTOX, INSECTICIDE 10 ME, SHERPA 200 EC

zone tampon de 20 m

deltaméthrine : DECIS EC 2,5, DECIS MICRO, PATRIOT, SPLENDID, SPLENDOUR

dès l'apparition des premiers insectes;

lambda-cyhalothrine : INTERTEON 100 CS, KARATE, NINJA

0,0075 l / hl ; 1-3 applications ; zone tampon de 20 m

Cet avertissement est également consultable en ligne sur le site du CRA-W : <http://www.cra.wallonie.be> (Services, Avertissements phytosanitaires, Avis « Pépinières ornementales et fruitières »).

Gembloux et Ormeignies, le 7 août 2008

C. Fassotte et R. Cors¹ & I. Colin²

1. **Centre Wallon de Recherches agronomiques (CRA-W)**, Département Lutte biologique et Ressources phytogénétiques, chemin de Liroux 2, 5030 Gembloux (tél : 081/ 62 56 84; courriel : fassotte@cra.wallonie.be).

2. **Centre d'Essais Horticoles de Wallonie (CEHW)**, chemin des serres 14, 7802 Ormeignies (tél : 068/ 28 11 60; courriel : cehw@cehw.be).

Toute reproduction par impression, photocopie, microfilm ou quelque support que ce soit, est strictement interdite sans l'autorisation préalable du CRA-W et du CEHW.
Le CRA-W et le CEHW ne peuvent être tenus pour responsables de dommages éventuels découlant de l'usage de cet avertissement.